

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION
DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL DU CŒUR ENTRE-DEUX-MERS
COMITE SYNDICAL du 23 mars 2023**

DELIBERATION N°04/2023 EDS

Objet : EDS : Convention service contrôle de conformité

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à dix-huit heures, le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Cœur Entre-deux-Mers dûment convoqué, s'est réuni à Targon.

Date de convocation du Comité syndical : 16 mars 2023.

Secrétaire de séance : Maryvonne Lafon

Présents :

TITULAIRES			SUPPLEANTS		
CDC RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
DALLA LONGA	Marie-France	×	BOUDON	Chantal	
FAVORY	Jean		SHERIFFS	Colin	
MAULUN	Frédéric		GUÉRIN	Éric	
TESSIER	Sylvie	×	LAPUYADE	Arlette	
CDC LES COTEAUX BORDELAIS					
AUBIN	Maryse	×	AVINEN	Marc	
JOUCREAU	Michel		BONNIER	Patrick	
COLINET	Christophe		LHOMET	Sylvie	
GUERIN	Christine		CHAMPALOU	Karine	
DESTRUEL	Philippe		LE ROUX	Hélène	
CDC RIVES DE LA LAURENCE					
QUENNEHEN	Vincent		LA MACCHIA	Bruno	
MARTIN	José	×	YANINI	Daniel	
BORIES	Lucile		DA COSTA	Laëtitia	
FAVRE	Emmanuelle		KOUTCHOUK	Harrag	
COTSAS	Pierre		SEVAL	Pierre	
BAGOLLE	Céline	×	AYAYI	Sylvie	
CDC DES PORTES DE L'ENTRE-DEUX-MERS					
MONGET	Alain	×	ROUGIER	Frédéric	
CHAZALLET	Patrice	×	VACHEYROUX	Elizabeth	
ZEFEL	Nathalie		CASTAING	Corinne	
GOEURY	Céline	×			
BARRABES	Xavier	×	DELPONT	André	
CDC DU CREONNAIS					
ZABULON	Alain	×	MONNERIE	François	
PAGÈS	Bernard	×	LAFON	Maryvonne	×
CHIRON-CHARRIER	Marie-Antoinette	×	BARTHET-BARATEIG	Romain	
BOIZARD	Alain		JOYEUX	Jean-Luc	

Nombre de délégués en exercice : 24 titulaires

Quorum : 13

Délégués présents (titulaires et suppléants) : 13

Délégués excusés en cours de séance : 0

Délégués représentés : 2 (pouvoir de Céline Bagolle à José Martin ; de Christophe Colinet à Maryse Aubin,

Délégués représentés en cours de séance : 0

Suppléant ayant pris part au vote : tous les suppléants

Vu les statuts du Pôle Territorial l'habitant à assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.
Considérant le besoin émis par les communes en matière de contrôle de conformité

Considérant le besoin des communes en matière de contrôle de conformité (= récolement)

Considérant la convention ci-jointe, concernant le récolement des autorisations d'urbanisme qui ont été délivrées par le maire au nom de la commune

Considérant la proposition du PETR d'assurer ce récolement selon la tarification ci-dessous :

CONTROLE DE CONFORMITE DES TRAVAUX – COUT à l'ACTE	
Permis de Construire ou Déclaration Préalable maison individuelle, instruit par EDS	90 €
Permis de Construire ou Permis d'Aménager ERP collectif instruit par EDS	190 €
Permis de Construire ou Déclaration Préalable maison individuelle, non instruit par EDS	190 €
Permis de Construire ou Permis d'Aménager ERP collectif non instruit par EDS	270 €

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité,

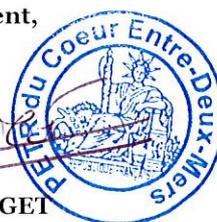
- d'acter la convention ci-jointe ;
- d'acter les tarifs présentés dans le tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document relatif à ce dossier (avenants ...).

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication,
- le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré le 23 mars 2023

Le Président,



Alain MONGET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-200049682-20230323-04-2023-EDS-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/04/2023

Affichage : 04/04/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

